



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL No 2016 / 10

INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE ET DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PREAMBULE

Bases légales :

L'art. 29 de la Loi sur les communes (ci-après : LC) a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. ».

Règlement du Conseil communal d'Ollon (état au 12 septembre 2014) :

Les articles 19, let. n et 24, let. h du Règlement du Conseil communal (ci-après : RCC) reprennent les dispositions légales susmentionnées.

2. INTRODUCTION

Evoquées chaque année dans le rapport de gestion, les multiples tâches de la Municipalité se résument comme suit :

- les rencontres du collège municipal ;
- la gestion d'un dicastère ;
- les représentations au sein des organisations intercommunales, cantonales et régionales.

3. HISTORIQUE

Le 15 décembre 2011, le Conseil communal votait le mode de rétribution des membres de la Municipalité en acceptant le préavis n° 2011-18.

Les décisions suivantes ont été acceptées :

A : de fixer les indemnités du Conseil communal comme suit (en Fr.) :

Membres du Conseil communal	50.--	par jeton de séance
Président du Conseil communal	3'500.--	par année*
Secrétaire du Conseil communal	10'500.--	par année*
	500.--	forfait annuel pour déplacements et communications
Huissier du Conseil communal, par heure	25.80	+ vacances, avec indexation annuelle
Membres des commissions du Conseil communal	50.--	par séance du soir
	100.--	par séance d'une demi-journée
	200.--	par séance d'une journée
	50.--	par rapport (préavis de commission)
	200.--	pour le rapport de la commission de gestion
Bureau du Conseil	50.--	par membre, par séance

* avec indexation annuelle dès le 01.07.2011

B : de ratifier la rémunération du Syndic et des Municipaux pour la législature 2011 – 2016 comme suit (en Fr.) :

	Syndic (60 %)	Municipaux (45 %)
Traitement annuel fixe	77'970.-- (indexé)	58'477.-- (indexé)
Vacances	taux officiels selon âge	
Vacations forfaitaires	13'000.--	7'000.--
Vacations extraordinaires ½ journée (plus de 2h30)	100.--	100.--
Vacations extraordinaires 1 journée	200.--	200.--
Indemnités kilométriques	0.70	0.70

4. CONTEXTE ACTUEL

Après une législature avec ces nouvelles propositions d'indemnités, la Municipalité a fait un bilan : cette répartition de taux d'activité et d'indemnités versées convient à tous les membres et est pour l'instant tout à fait adaptée.

5. MUNICIPALITE

La LC mentionne aux art. 41 ss. les attributions de la Municipalité, qui concernent notamment (voir l'art. 42 LC) :

- l'administration des services publics, y compris celle des services industriels ;
- l'administration des biens communaux (voir art. 44), l'administration du domaine public et des biens affectés aux services publics ;
- la nomination des collaborateurs et employés de la Commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- les tâches qui leur sont directement attribuées par la législation cantonale.

5.1. Activités collégiales

Elles correspondent aux :

- séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne annuelle de 48 réunions qui débutent à 13h30 et se terminent en règle générale vers 17h30 ;
- périodes avant ou après les séances municipales qui permettent à l'Exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de traiter des sujets spécifiques ;
- séances extraordinaires de la Municipalité consacrées pour traiter des sujets spécifiques, tels que l'élaboration du budget, l'étude des comptes, la révision d'un règlement, etc.

5.2. La gestion d'un dicastère

Le Syndic et les Municipaux veillent à la mise en œuvre des politiques publiques qui leur incombent telles qu'elles ont été définies dans le plan de législature de la Municipalité. Ils consacrent une part très importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère, en collaboration avec leurs Chefs de service, les collaborateurs, les instances communales ou à titre individuel. En tant que responsables politiques, ils fixent la ligne de conduite de leur dicastère. Ils agissent comme supérieur hiérarchique de leurs Chefs de service.

Il s'agit notamment :

- d'étudier les dossiers élaborés par les services communaux et destinés à être présentés à la Municipalité ou au Conseil communal ;
- de participer à de nombreuses séances concernant divers sujets avec les commissions du Conseil communal, les autorités des communes voisines, les comités ou l'administration des instances régionales ou intercommunales, les autorités ou les services cantonaux ;
- de rencontrer des citoyens, des promoteurs, des architectes, des urbanistes, des ingénieurs, etc. ;
- de conduire la réalisation d'un projet ;
- de contrôler et gérer l'application des décisions municipales et cantonales.

Le Syndic

En plus de son rôle de responsable d'un dicastère, le Syndic :

- préside la Municipalité ;
- veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux ;
- contrôle l'administration ;
- engage la Commune par sa signature, conjointement avec le Secrétaire municipal ;
- représente la Commune lors de manifestations d'intérêt général ;
- exerce le rôle de porte-parole de la Municipalité.

5.3. Représentations au sein des organisations intercommunales et régionales

Les relations extérieures de la Commune sont indispensables à son bon fonctionnement. Pour de nombreuses tâches d'intérêt public, la Commune doit envisager de s'allier avec les communes voisines pour concrétiser des projets ou mettre des services à disposition de ses habitants.

De plus, la Commune d'Ollon est située au cœur d'une région en constante croissance. Les collaborations intercommunales y sont nombreuses. Il est important qu'Ollon puisse se faire entendre dans chacune des entités dans lesquelles elle est représentée et participe pleinement au développement de la région.

Ainsi, la Commune est représentée, par l'intermédiaire de son Syndic et de ses Conseillers municipaux, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités sont liées à la gestion communale, ainsi qu'aux projets communaux et régionaux. De plus, les membres de la Municipalité sont convoqués de manière régulière ou ponctuelle à des commissions et des groupes de travail mis sur pied par les instances régionales, par la Préfecture ou par les départements cantonaux.

5.4. Complexité et multiplicité des dossiers

Les dossiers sont de plus en plus nombreux et leur traitement devient de plus en plus complexe. Les Municipaux se retrouvent continuellement face à une multitude de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter ou d'interlocuteurs à rencontrer.

5.5. Disponibilité

Si le Chef de service prépare les dossiers et accompagne le Municipal dans ses démarches, il n'est pas habilité à prendre des positions politiques et, par conséquent, ne peut pas décharger son Municipal de sa présence aux différentes séances de travail. Il en résulte que la charge de Syndic ou de Municipal représente un engagement conséquent.

5.6. Temps consacré à la fonction

Il s'agit uniquement du temps consacré au niveau communal et non du temps consacré aux séances intercommunales, aux conseils d'administration, etc., lesquels sont rémunérés par les vacations forfaitaires.

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre et d'une année à l'autre, même si la Municipalité s'efforce de maintenir un certain équilibre quant à la répartition des tâches et charges de chacun.

Cependant, l'expérience nous permet d'estimer un taux d'activité d'environ 45 % pour un Municipal et de 60 % pour le Syndic.

5.7. Responsabilités des membres de la Municipalité

Il résulte des dispositions de la LC que les attributions de la Municipalité correspondent à de nombreuses responsabilités de la part de ses membres, tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.

A Ollon, selon les chiffres au 1er janvier 2016, la Municipalité est à la tête d'une « entreprise » de 78 collaborateurs communaux (y compris le personnel auxiliaire mais sans celui de la Police du Chablais vaudois) et administre un budget de près de 49 millions.

6. LA REMUNERATION

6.1. Traitement fixe

Il est important de conserver une certaine attractivité dans la gestion des affaires publiques. Même si la motivation première d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière, cette rémunération doit rester attractive et conforme à la réalité.

Certes, les règles du jeu sont connues, mais assumer une charge publique requiert d'importants sacrifices tant sur le plan professionnel que privé, car il est commun que les Municipaux doivent se rendre disponibles en soirée et bien souvent également en fin de semaine.

Rappelons qu'il a déjà été relevé plusieurs fois que les activités des membres de la Municipalité démontrent que les taux d'occupations réels sont supérieurs aux 45 % et 60 % en vigueur. La vie politique est marquée par la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de leur régionalisation ou des relations toujours plus nombreuses avec le Canton, mais également en regard des relations sensiblement accrues qu'il s'agit de créer et d'entretenir avec les divers acteurs de l'économie. Ces dossiers nécessitent une présence toujours plus soutenue des élus municipaux dans les organismes politiques, présence très chronophage et qui rend de moins en moins réaliste les taux retenus pour les activités municipales.

Le traitement fixe comprend :

- les séances de Municipalité du lundi après-midi ;
- la préparation des dossiers de son dicastère ;
- la préparation de l'ordre du jour avec les services et le greffe municipal ;
- l'étude des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de Municipalité ;
- les rencontres avec le bureau du Conseil ;
- les séances du Conseil communal ;
- la signature du courrier de la commune par le Syndic ;
- les assemblées des Syndics du district ;
- la préparation des discours / de divers textes (présentation de la commune, souhaits de bienvenue, etc.).

6.2. Vacations forfaitaires

Elles concernent les autres tâches que celles couvertes par la part fixe, soit notamment :

- les participations aux séances de Conseil d'administration de diverses sociétés ou de Comité de direction ;
- les séances, les réceptions et représentations communales ou récréatives (par exemple assemblée d'une association intercommunale ou non, société locale ou d'un club, manifestation culturelle, partie officielle, etc.) ;



- les rencontres avec d'autres Municipalités.

A noter que les indemnités, jetons de présence et autres frais perçus par les Municipaux et Syndic sont reversés dans la caisse communale dans le compte 102.4361.

Les vacations extraordinaires, qui correspondent aux activités ou représentations non directement liées au dicastère du Syndic ou du Municipal concerné et qui se caractérisent par une lourde charge de travail, peuvent être encaissées directement par le Syndic ou le Municipal concerné. Toutefois, cette rémunération fait l'objet d'une décision municipale dûment protocolée.

Proposition :

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose le maintien du statu quo quant aux pratiques actuelles, aucun élément ne justifiant une quelconque modification.

6.3. Divers

Le traitement des Municipaux est assuré pour la prévoyance/retraite auprès des Retraites Populaires. Un tiers de la cotisation est retenu sur le traitement.

Proposition :

Là également, la Municipalité propose le maintien des pratiques actuelles.

7. CONSEIL COMMUNAL

D'entente avec le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

Fonction	2011-2016	2016-2021
Président du Conseil communal	Fr. 3'500.--/an, indexé	Fr. 3'500.--/an, indexé
Vice-Président du conseil	Fr. --	Fr. 50.-- par séance de remplacement
Membres du Conseil communal	Fr. 50.-- par séance	Fr. 50.-- par séance
Secrétaire du Conseil communal	Fr. 10'500.--/an, indexé	Fr. 12'000.--/an, indexé
	Fr. 500.--/an (forfait annuel pour déplacement et communications)	Fr. 500.--/an (forfait annuel pour déplacement, impressions et communications)
Huissier du Conseil communal ou son remplaçant	Fr. 25.80/heure + vacances, indexé annuellement	Fr. 25.80/heure + vacances, indexé annuellement
Membres des commissions du Conseil communal	Fr. 50.--/séance du soir	Fr. 50.--/séance du soir
	Fr. 100.--/séance ½ journée	Fr. 100.--/séance ½ journée
	Fr. 200.--/séance d'une journée	Fr. 200.--/séance d'une journée
	Fr. 50.--/rapport (préavis de commission)	Fr. 50.--/rapport (préavis de commission)
		Fr. 100.--/rapport de la Commission des finances (COFI) pour comptes et budget
	Fr. 200.--/rapport de la Commission de gestion (COGE)	Fr. 200.--/rapport de la Commission de gestion (COGE)
Membre du Bureau du Conseil	Fr. 50.--/séance	Fr. 50.--/séance
Scrutateur des bureaux de vote	Fr. --	Fr. 15.--/heure
Scrutateur des bureaux de vote en cas d'élection	Fr. --	Fr. 100.-- (forfait)
Responsable des bureaux de vote	Fr. --	Fr. 15.-- (+ Fr. 50.-- forfait président)

8. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Après une analyse effectuée en 2011 de la pratique dans les communes vaudoises de la même taille, force est de constater que la comparaison est difficile car il existe plusieurs types de rémunérations. La Municipalité d'Ollon, appuyée dans le passé par son Conseil communal, a choisi de garder des élus miliciens. Par conséquent, c'est la formule cumulant des traitements annuels fixes et des vacances qui est la plus adéquate.

Ces propositions sont aux yeux de la Municipalité équitables par rapport aux responsabilités endossées et à l'engagement qu'une tâche publique réclame pour être assumée convenablement.

Les membres d'une Municipalité sont davantage que des simples représentants d'un ou plusieurs services. Ils se font habituellement appeler « directeur » et doivent gérer leurs services, même si ces derniers sont pourvus d'un « chef » ou « responsable » souvent employé à temps complet.

C'est après une analyse précise de la situation depuis 2011 que la Municipalité propose le maintien des taux d'activités actuels. Il n'est en effet pas envisageable qu'un membre de la Municipalité ne puisse pas assumer ces taux en regard de la gestion de la commune par rapport à sa taille, son importance et son développement.

Ces dernières années, la pression publique et médiatique sur les différents événements politiques a augmenté et contraint les élus à plus de vigilance. La complexité des dossiers, l'absolue nécessité de les traiter de manière transversale entre plusieurs services, communes ou régions a considérablement augmenté le travail indispensable pour assumer correctement ces tâches que représentent de telles participations en termes de travail et de responsabilité.

A cela s'ajoute la pression médiatique qui est toujours plus forte et pèse lourdement sur la vie familiale et professionnelle.

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

Néant.

10. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 7 octobre 2016,

- vu le préavis municipal n° 2016/10,
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de **FIXER**, pour la législature 2016 - 2021, les indemnités de la Municipalité selon les mêmes principes que la dernière législature, soit :

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel fixe (indexé)	77'970.--	58'477.--
Vacances	taux officiels selon âge	
Vacations forfaitaires	13'000.--	7'000.--
Vacations extraordinaires ½ journée (plus de 2h30)	100.--	100.--
Vacations extraordinaires 1 journée	200.--	200.--
Indemnités kilométriques	0.70	0.70

2. de **FIXER** le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil communal pour la législature 2016-2021 comme suit :


Président du Conseil communal	Fr. 3'500.-- /année, indexé	
Vice-Président du conseil	Fr. 50.-- /séance de remplacement	
Membres du Conseil communal	Fr. 50.-- /séance	
Secrétaire du Conseil communal	Fr. 12'000.-- /année, indexé	
	Fr. 500.-- /année, forfait annuel	(dépl. + communications)
Huissier du Conseil communal ou son remplaçant	Fr. 25.80 /heure, indexé	(+ vacances)
Membres des commissions du Conseil communal	Fr. 50.-- /séance du soir	
	Fr. 100.-- /séance ½ journée	
	Fr. 200.-- /séance 1 journée	
	Fr. 50.-- /rapport	(préavis de commission)
	Fr. 100.-- /rapport de COFI	(comptes & budget)
	Fr. 200.-- /rapport de COGE	(comptes)
Membre du bureau du Conseil	Fr. 50.-- /séance	
Scrutateur des bureaux de vote	Fr. 15.-- /heure	
Scrutateur des bureaux de vote en cas d'élection (forfait/jour)	Fr. 100.--	
Président & scrutateurs du bureau de vote	Fr. 15.-- /heure	(+ Fr. 50.-- forfait président)

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2016.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :


P. Turrian



Le Secrétaire :


Ph. Amevet

Ollon, le 31 août 2016 / PT / PA / PV

Délégué municipal : M. Patrick TURRIAN, Syndic